



Accès à l'information 2024-2025

D'avril 2024 à mars 2025



Table des matières

Accès à l'information 2024-2025.....	1
1. Introduction.....	3
1.1 Responsabilité de Postes Canada.....	3
1.2 Postes Canada et la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	5
2. Structure organisationnelle	5
2.1 Gouvernance	8
3. Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	8
4. Rendement du programme d'accès à l'information en 2024-2025.....	8
4.1 Volume de demandes.....	10
4.2 Sources.....	12
4.3 Prorogations.....	13
4.4 Exceptions	13
4.5 Consultations	14
4.6 Plaintes.....	15
5. Formation et sensibilisation	16
6. Politiques, lignes directrices et procédures.....	16
7. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la <i>Loi</i>	17
8. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information.....	18
9. Résumé des principaux problèmes et des mesures prises relativement aux plaintes....	19
10. Surveillance de la conformité	19
11. Conclusion.....	21
Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	22
Annexe C – Rapport statistique du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.....	29
Annexe D – Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	43

1. Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) donne aux citoyennes et citoyens du pays, ainsi qu'aux entreprises au Canada, le droit d'accéder aux documents détenus par les institutions fédérales, y compris les sociétés d'État qui y sont assujetties.

La Société canadienne des postes (Postes Canada ou la Société) est heureuse de soumettre au Parlement son rapport annuel sur la régie de la *Loi* préparé conformément à l'article 94 de la *Loi*. L'exercice financier de Postes Canada coïncide avec l'année civile et le rapport est produit chaque année. Comme l'exige le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le présent rapport vise la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

1.1 Responsabilité de Postes Canada

Le Groupe d'entreprises de Postes Canada (le Groupe) est composé du secteur de base Postes Canada et de sa filiale en propriété non exclusive, Les Investissements Purolator Ltée. Pendant une partie de 2024, le Groupe comprenait les filiales Groupe SCI inc. (jusqu'au 1^{er} mars 2024) et Innovapost Inc. (jusqu'au 15 avril 2024).

En 2024, le Groupe avait un effectif de plus de 76 000 personnes (personnel à temps plein et à temps partiel, y compris le personnel temporaire, occasionnel et nommé pour une période déterminée), dont plus de 62 300 occupaient un poste dans le secteur Postes Canada. En 2024, le Groupe a livré près de 6,6 milliards d'articles de courrier, de colis et de messages à plus de 17,6 millions d'adresses à l'échelle du pays. Le secteur Postes Canada exploite le plus vaste réseau de vente au détail au Canada, lequel compte plus de 5 700 bureaux de poste au pays. La Société a le mandat de mener ses activités de manière à assurer son autonomie financière. Elle doit aussi offrir des services selon des normes qui répondent aux besoins de la population canadienne.

En 2024, les solutions numériques ont continué à perturber les secteurs d'activité Courrier transactionnel et Marketing direct de la Société. La population et les entreprises canadiennes ont été témoins du passage accéléré de l'ère du courrier à celle du commerce en ligne. Au cours des deux dernières décennies, les volumes de Poste-lettres^{MC} ont enregistré une chute considérable. En 2024, Postes Canada a livré 70 % moins d'articles de courrier par adresse qu'en 2006, année où les volumes de courrier ont culminé.

L'industrie de la livraison de colis s'est transformée au cours des dernières années, ce qui a entraîné une concurrence accrue à l'échelle mondiale. Le marché canadien du cybercommerce devrait doubler au cours de la prochaine décennie, mais Postes Canada continue d'avoir de la difficulté à conserver ou à accroître sa part de marché. Plusieurs contraintes freinent la réussite de l'entreprise sur le marché du cybercommerce et ont une incidence négative sur le rendement global de Postes Canada. Ces contraintes comprennent les limites et la rigidité imposées par

nos conventions collectives, un cadre réglementaire et stratégique rigide, l'expansion rapide de la concurrence de la part d'entreprises agiles à faible coût et les difficultés financières persistantes de la Société. La population canadienne s'attend à ce que Postes Canada, ses unités de négociation et son unique actionnaire, le gouvernement du Canada, travaillent ensemble pour administrer le service postal national. L'objectif est de bâtir un service postal viable suffisamment souple pour pouvoir être modernisé et servir l'ensemble de la population canadienne dans l'économie d'aujourd'hui.

Les besoins de la population et des entreprises canadiennes changent considérablement, et Postes Canada doit changer aussi. La Société continue de travailler avec son actionnaire et ses unités de négociation pour régler les importants problèmes d'ordre structurel, réglementaire et financier auxquels fait face le service postal, et pour veiller à ce que cette infrastructure nationale essentielle soit là pour tout le monde à long terme. Postes Canada joue un rôle vital pour de nombreuses personnes, entreprises, organisations et collectivités partout au pays. Nous sommes la seule entreprise de livraison au Canada capable de servir l'ensemble du pays grâce à notre personnel, notre réseau et notre engagement. Nous comprenons le rôle important que nous jouons en tant qu'entreprise publique socialement responsable.

Les revenus de Postes Canada proviennent des marchés hautement concurrentiels du cybercommerce et des colis; son secteur d'activité Colis a généré 46 % (près de 2,8 milliards de dollars) des produits de la Société en 2024. Conformément à son mandat, la Société doit financer ses activités par les revenus découlant de la vente de ses produits et services et non par un financement de la part des contribuables. Il est donc essentiel que certains renseignements ne soient pas divulgués en raison de leur caractère névralgique sur le plan commercial et du préjudice potentiel à la position de Postes Canada sur le marché. Bien que la plupart des documents du gouvernement ne soient pas de nature commerciale par définition, c'est le contraire dans le cas de Postes Canada, dont la majorité des documents sont de nature commerciale.

Pour tenir compte de cette réalité, l'alinéa 18.1(1)a) a été ajouté à la *Loi sur l'accès à l'information* à l'usage exclusif de Postes Canada en 2007 afin de reconnaître le contexte commercial particulier dans lequel elle exerce ses activités.

Postes Canada adhère au principe de transparence à titre de société d'État qui sert les Canadiens et Canadiennes. La Société est déterminée à mettre en œuvre sa stratégie à l'égard des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans laquelle la transparence est au cœur de ses fondements et de ses objectifs. L'engagement de la Société à l'égard de la transparence est démontré de plusieurs façons, notamment par la publication d'un rapport annuel exhaustif et de rapports trimestriels sur son rendement commercial et financier, de son Rapport sur le développement durable, de ses guides d'information sur les services postaux et par l'entremise de rapports réguliers sur le site Web postescanada.ca. Dans le contexte de l'accès à l'information, la transparence oriente l'approche relative aux demandes d'information en vertu de la *Loi*.

1.2 Postes Canada et la *Loi sur l'accès à l'information*

Postes Canada est assujettie à la *Loi* depuis le 1^{er} septembre 2007. La Société s'engage fermement à respecter ses obligations légales. Il est d'une importance capitale de faire la part des choses entre le droit d'accès aux renseignements de la personne qui soumet une demande et la protection de renseignements commercialement sensibles, confidentiels ou ceux d'une tierce partie.

Étant donné qu'environ la moitié des revenus de Postes Canada proviennent des marchés hautement concurrentiels du cybercommerce et des colis, il est essentiel que certains renseignements ne soient pas divulgués en raison de leur caractère névralgique sur le plan commercial et du préjudice potentiel à la position de Postes Canada sur le marché. Pour tenir compte de cette réalité, l'alinéa 18.1(1)a) a été ajouté à la *Loi sur l'accès à l'information* à l'usage exclusif de Postes Canada en 2007 afin de reconnaître le contexte commercial particulier dans lequel elle exerce ses activités.

Postes Canada adhère au principe de transparence à titre de société d'État qui sert l'ensemble des Canadiens et Canadiennes. Elle est déterminée à mettre en œuvre sa stratégie à l'égard des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui considère la transparence comme une valeur fondamentale et un objectif important. Cet engagement est démontré de plusieurs façons, notamment par la publication d'un rapport annuel exhaustif sur le rendement commercial et financier de l'entreprise, du *Guide des postes du Canada*, du *Rapport sur le développement durable* et par l'entremise de rapports réguliers sur le site Web **postescanada.ca**. Dans le contexte de l'accès à l'information, la transparence oriente l'approche relative aux demandes d'information en vertu de la *Loi*.

2. Structure organisationnelle

La direction de l'accès à l'information (AAI) et de la protection de la vie privée (la direction) est dirigée par la directrice, AAI et protection de la vie privée, qui agit également à titre de coordonnatrice de l'AAI et protection de la vie privée. Il s'agit de l'un des portefeuilles sous la responsabilité de la directrice générale, Conformité de l'entreprise. L'équipe Conformité de l'entreprise fait partie de la direction des affaires juridiques et corporatives.

La direction est responsable de faire appliquer la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. De plus, elle assume la responsabilité opérationnelle des programmes, ainsi que la gestion et le traitement des demandes d'AAI reçues par Postes Canada en vertu des deux lois, en plus des réponses aux plaintes du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et du Commissariat à l'information du Canada (CIC). Le portefeuille de la direction est réparti entre deux gestionnaires.

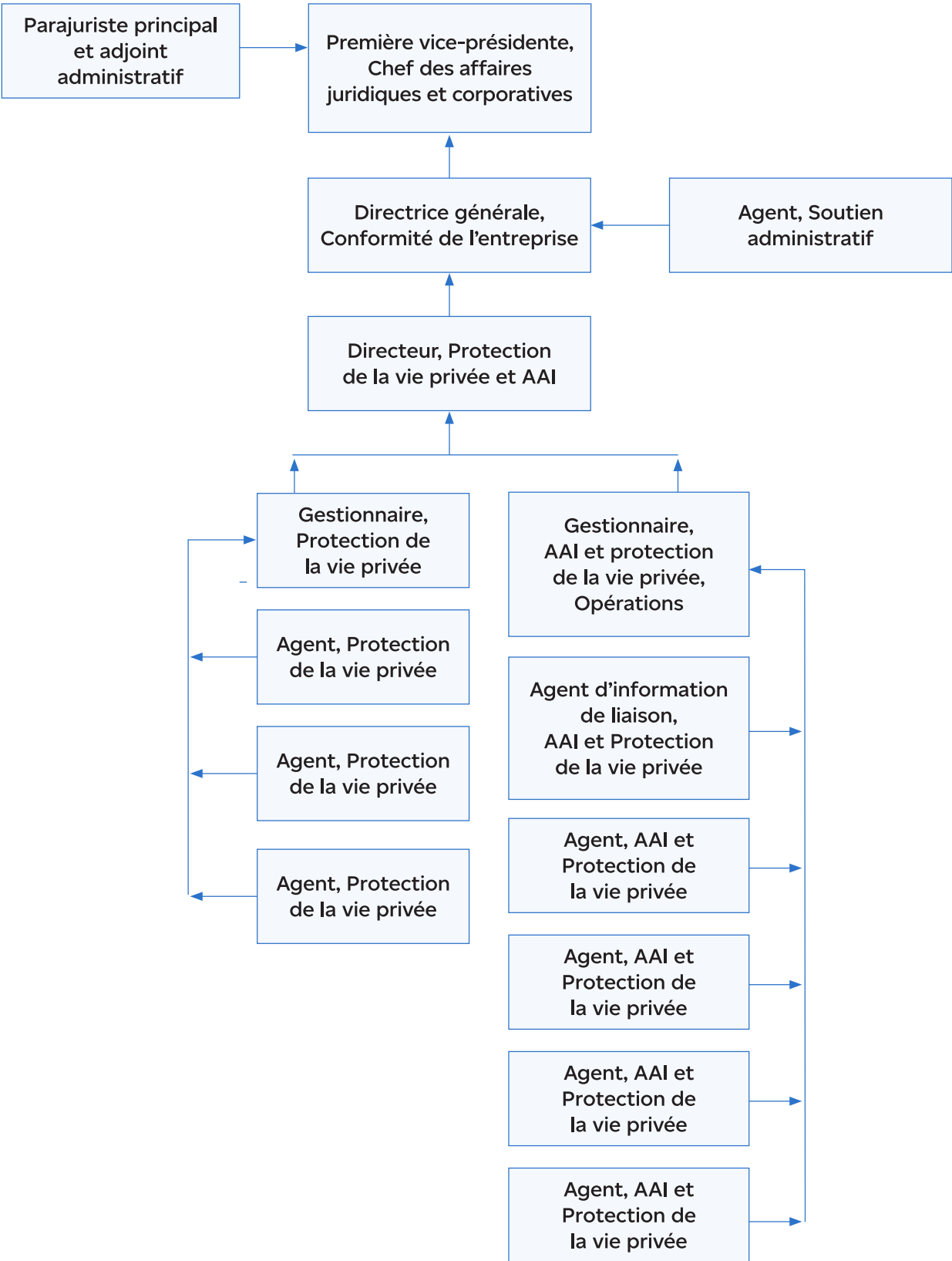
La gestionnaire, AAI et protection de la vie privée aux Opérations supervise le traitement des demandes d'accès actives (en vertu des deux lois) et le rendement du programme, et agit à titre de premier niveau d'approbation des demandes d'accès. En 2024-2025, quatre agents et agentes, AAI et protection de la vie privée, et une personne responsable de la prise en charge relevaient d'elle.

La gestionnaire, Politique sur la protection des renseignements personnels, est responsable de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la responsabilité opérationnelle du programme de protection de la vie privée. Le Bureau de la protection de la vie privée est le centre d'excellence en matière de protection des renseignements personnels, de protection des données et de lutte contre les pourriels à l'échelle de la Société. Il travaille avec les secteurs d'activité et les groupes fonctionnels afin d'assurer de façon proactive l'intégration de la protection de la vie privée à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des produits, des services et des programmes. Au cours de la période de rapport, le Bureau de la protection de la vie privée était composé de deux agents ou agentes relevant de la gestionnaire, Politique sur la protection des renseignements personnels. Une troisième personne s'est jointe au Bureau de la protection de la vie privée au début de 2025.

En 2024-2025, Postes Canada n'était partie à aucune entente de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le schéma ci-dessous décrit notre structure organisationnelle au 31 mars 2025.

Conformité de l'entreprise



2.1 Gouvernance

La direction de l'AAI profite de l'engagement et de l'appui de la haute direction et du Conseil d'administration pour s'assurer que la Société satisfait à ses obligations au titre de la *Loi*.

Composé des membres de la haute direction des principaux secteurs d'activité de Postes Canada, le Comité consultatif de l'AAI a pour mandat d'appuyer la direction de l'AAI et de la protection de la vie privée d'un point de vue organisationnel. Créé en 2007, lorsque Postes Canada est devenue assujettie à la *Loi*, il se réunit chaque mois pour fournir des conseils stratégiques et orienter la direction de l'AAI et de la protection de la vie privée concernant les nouvelles demandes reçues au cours du mois. Il facilite également la résolution et l'acheminement des enjeux liés au traitement de demandes d'accès à l'information actives à un échelon supérieur.

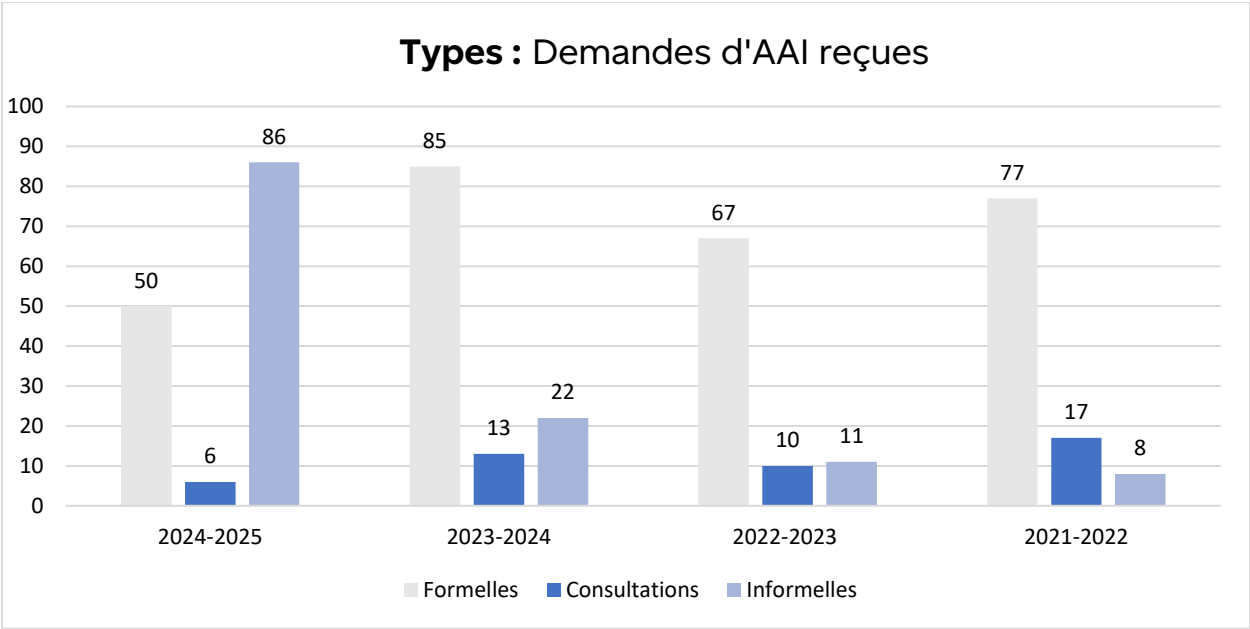
En outre, les bureaux de première responsabilité (BPR) ont été désignés par la direction générale de la Société. Un réseau d'agents et agentes de liaison représente les BPR, et assure la coordination et la liaison avec la direction de l'accès à l'information concernant le traitement des documents pour les demandes d'AAI.

3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

Comme l'exige le Secrétariat du Conseil du Trésor, une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs est incluse à l'annexe A.

4. Rendement du programme d'accès à l'information en 2024-2025

Au cours de cette période de rapport, il y a eu une augmentation importante du nombre de demandes informelles par rapport à l'année précédente. Ce changement est en partie attribuable aux modifications apportées aux procédures de prise en charge. Lorsque des processus internes étaient déjà en place pour obtenir des documents de façon informelle, les demandes ont été dirigées vers les BPR internes appropriés afin de suivre les procédures établies. Par conséquent, ces demandes ont été traitées de façon informelle plutôt que formelle.



Demandes formelles d'AAI : Les personnes qui soumettent de telles demandes peuvent chercher à obtenir des documents de la Société sous le contrôle de Postes Canada.

Consultations liées à l'AAI : Tout document ou ensemble de documents répondant à une demande particulière qui est transmis d'une direction de l'AAI et de la protection des renseignements personnels d'une autre institution fédérale à la direction de l'AAI et de la protection de la vie privée de Postes Canada aux fins d'examen par cette direction et par les bureaux de première responsabilité de Postes Canada. Les consultations permettent à Postes Canada d'exprimer ses préoccupations au sujet de la divulgation des renseignements contenus dans l'ensemble des documents.

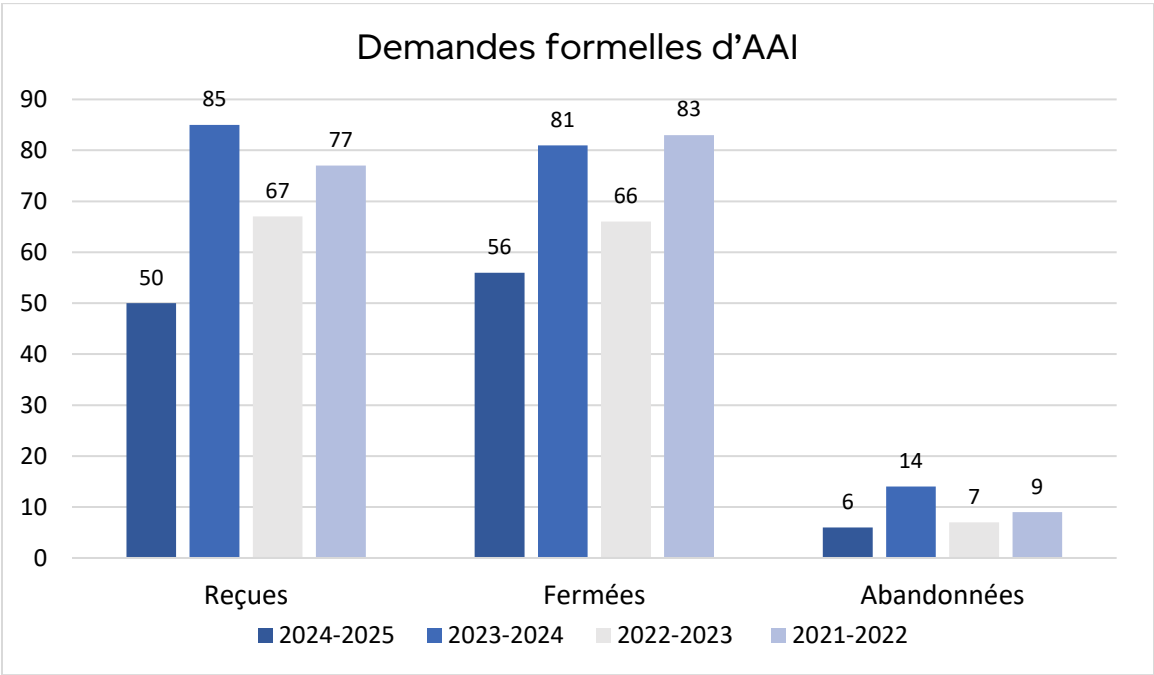
Demandes informelles d'AAI : Les personnes qui soumettent de telles demandes peuvent chercher à obtenir des documents qui ont été fournis dans le cadre d'une demande d'accès à l'information précédente effectuée par la direction de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée.

Bien que chaque demande d'AAI soit unique, les sujets suivants intéressaient particulièrement la population canadienne en 2024-2025 :

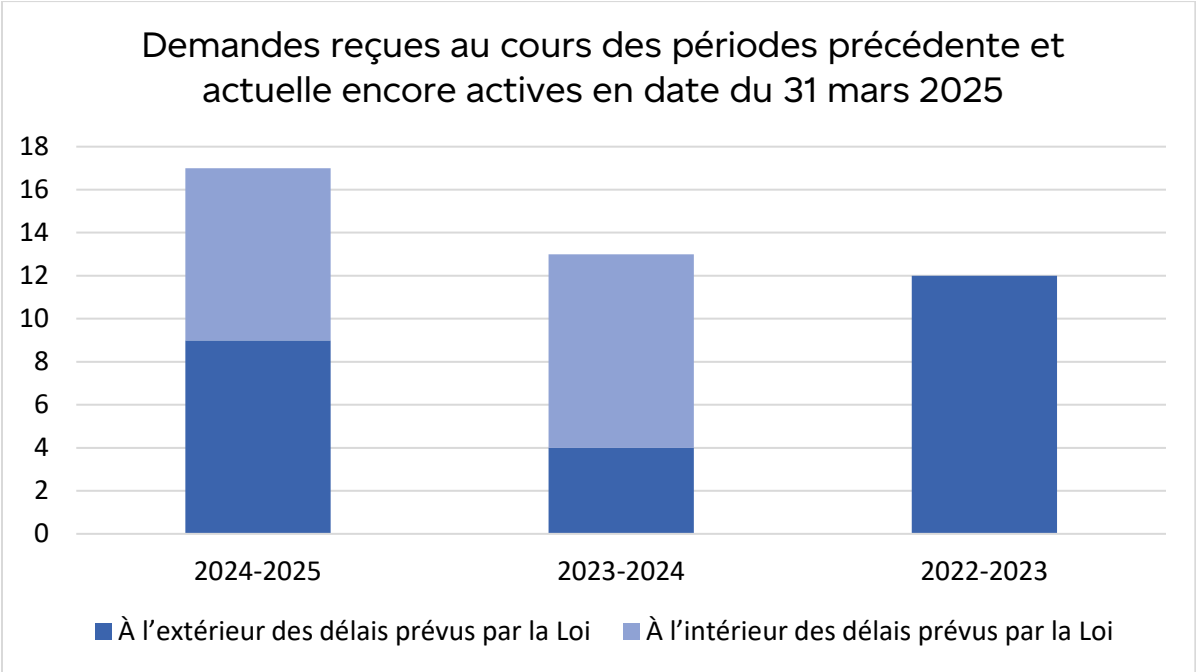
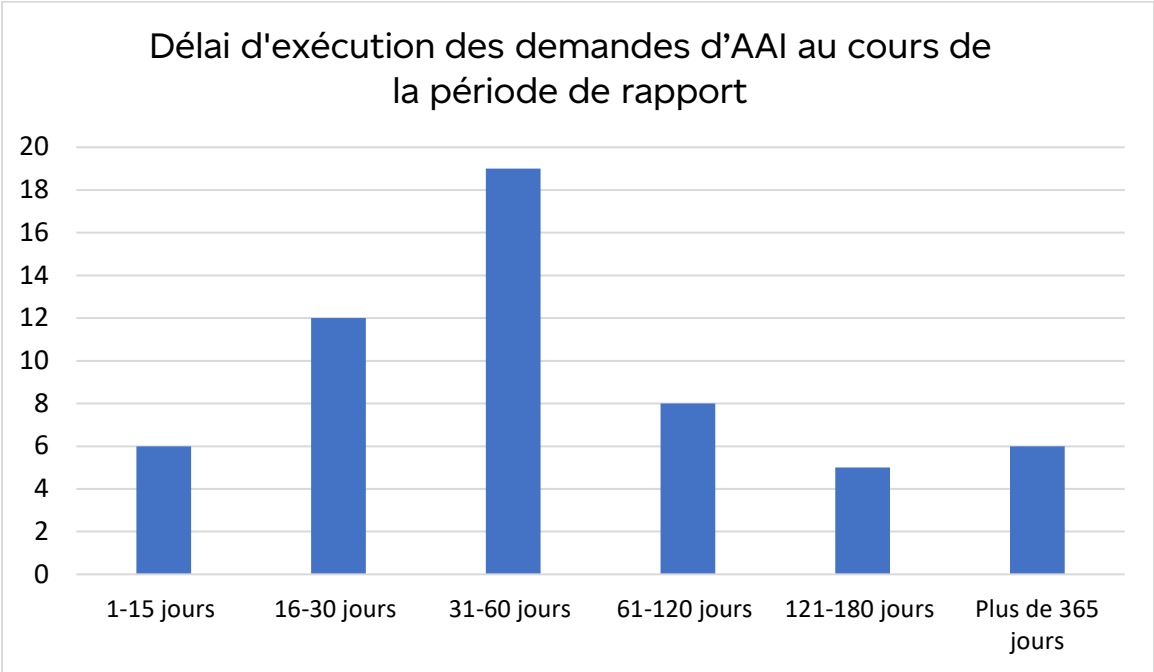
- documents détaillant le montant total des primes versées et la rémunération de la haute direction;
- renseignements sur la mise hors service des véhicules de Postes Canada;
- documents relatifs à l'électrification du parc de véhicules de Postes Canada;
- renseignements sur le cadre et la stratégie numérique de Postes Canada;
- renseignements sur le portefeuille de biens immobiliers de Postes Canada;
- renseignements sur le courrier suspect;
- documents concernant le programme de rachat d'armes à feu;
- renseignements sur les difficultés financières.

4.1 Volume de demandes

Il y a une diminution notable du nombre de demandes officielles d'AAI reçues et traitées au cours de cette période de rapport comparativement à l'année précédente. Cette baisse est en partie attribuable aux modifications apportées aux processus de prise en charge. Lorsqu'un processus interne était déjà en place pour obtenir des documents de façon informelle, les demandes ont été redirigées vers le secteur d'activité interne approprié afin de suivre le processus établi pour l'obtention de documents.

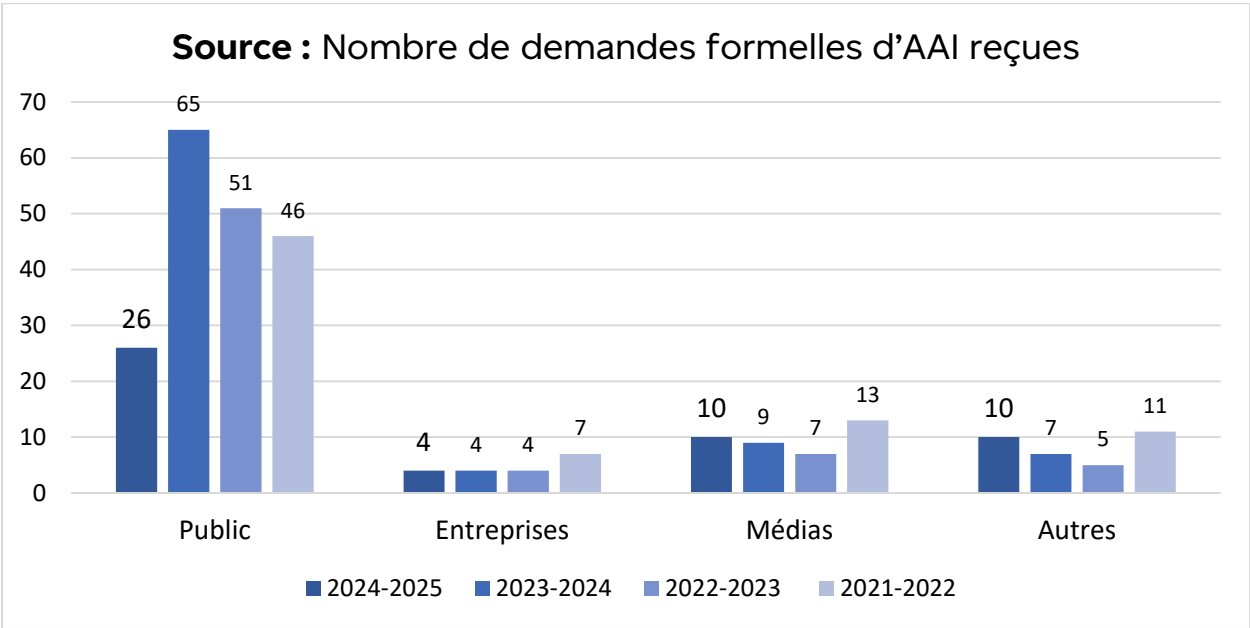


Plusieurs des demandes ayant dépassé les délais prévus par la loi impliquaient d'importants volumes de documents et ont exigé une coordination entre plusieurs bureaux de première responsabilité.



Notamment, certaines demandes soumises au cours des périodes de rapport précédentes avaient déjà fait l'objet de divulgations partielles.

4.2 Sources



Public : Comprend toute personne qui soumet une demande et qui s'identifie comme membre du personnel de Postes Canada, comme client ou cliente, ou membre du public.

Entreprises : Comprend, sans toutefois s'y limiter, les personnes qui représentent des entreprises ou des sociétés du secteur privé, les courtiers et courtières en information, les avocats et avocates, les agents et agentes, les consultants et consultantes, et les lobbyistes recevant une rémunération. Cette catégorie comprend également quiconque soumet une demande en s'identifiant comme « entreprise ».

Médias : Comprend, sans toutefois s'y limiter, les journalistes, les reporters (journaux, télévision ou autres sources médiatiques) et les chercheurs (journaux, télévision ou autres sources médiatiques). Cette catégorie comprend également toute personne ou organisation qui soumet une demande en tant que « média ».

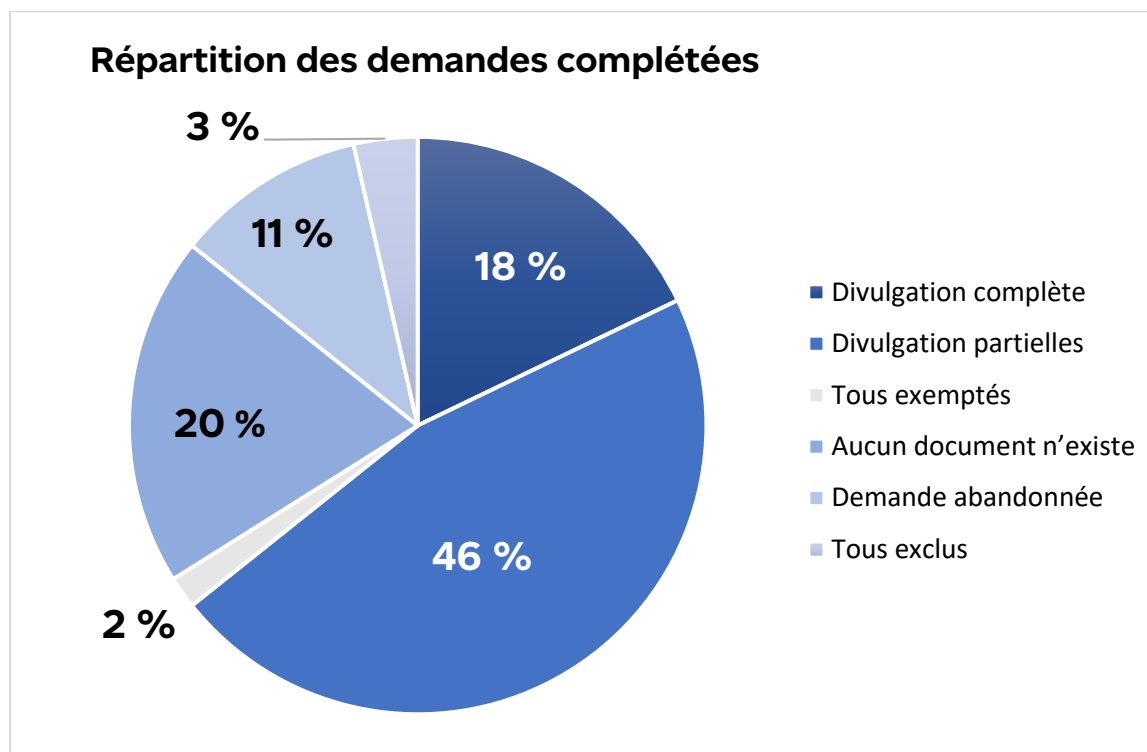
Autres : Comprend toute personne provenant du milieu universitaire et d'organismes (p. ex., organismes sans but lucratif) qui soumet une demande.

4.3 Prorogations

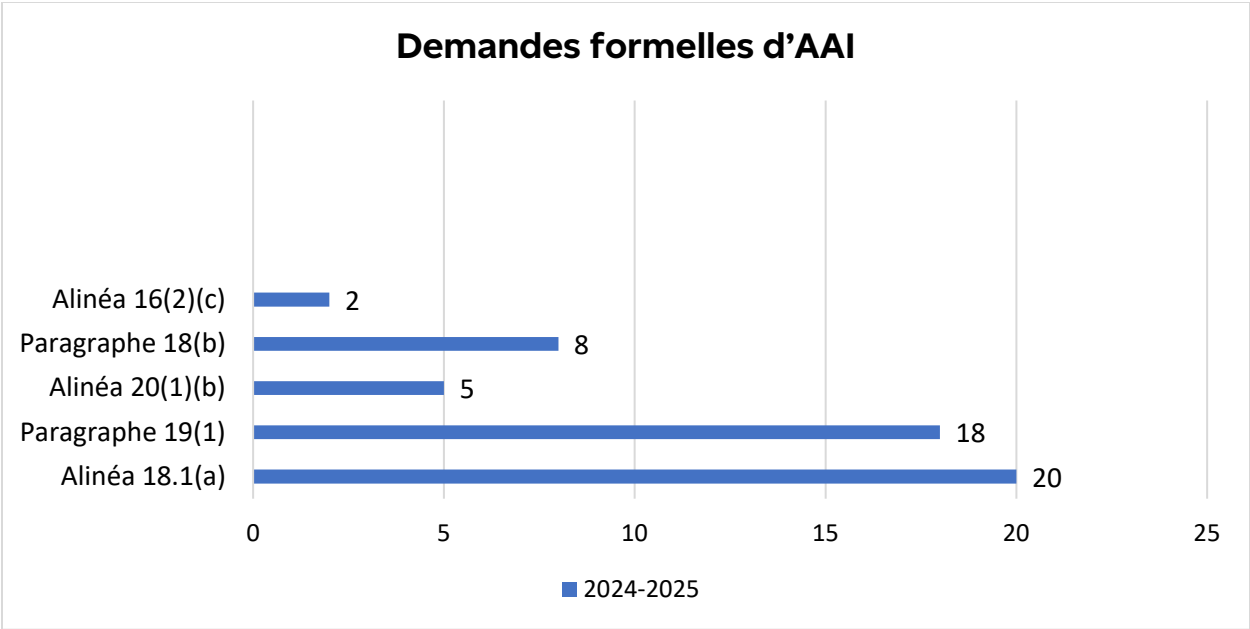
Au total, 36 prorogations ont été appliquées au cours de cette période de rapport. La plupart des prorogations ont été nécessaires en vertu de l'alinéa 9(1)a) de la *Loi* en raison du grand nombre de documents et parce que le respect du délai aurait entravé excessivement le fonctionnement des activités. Bon nombre de ces demandes concernaient la récupération de documents auprès de plusieurs titulaires de documents, un nombre important de pages à examiner ou une combinaison de ces deux facteurs.

Onze prorogations ont été invoquées en vertu de l'alinéa 9(1)b) pour consultation interne ou consultation avec d'autres ministères.

4.4 Exceptions



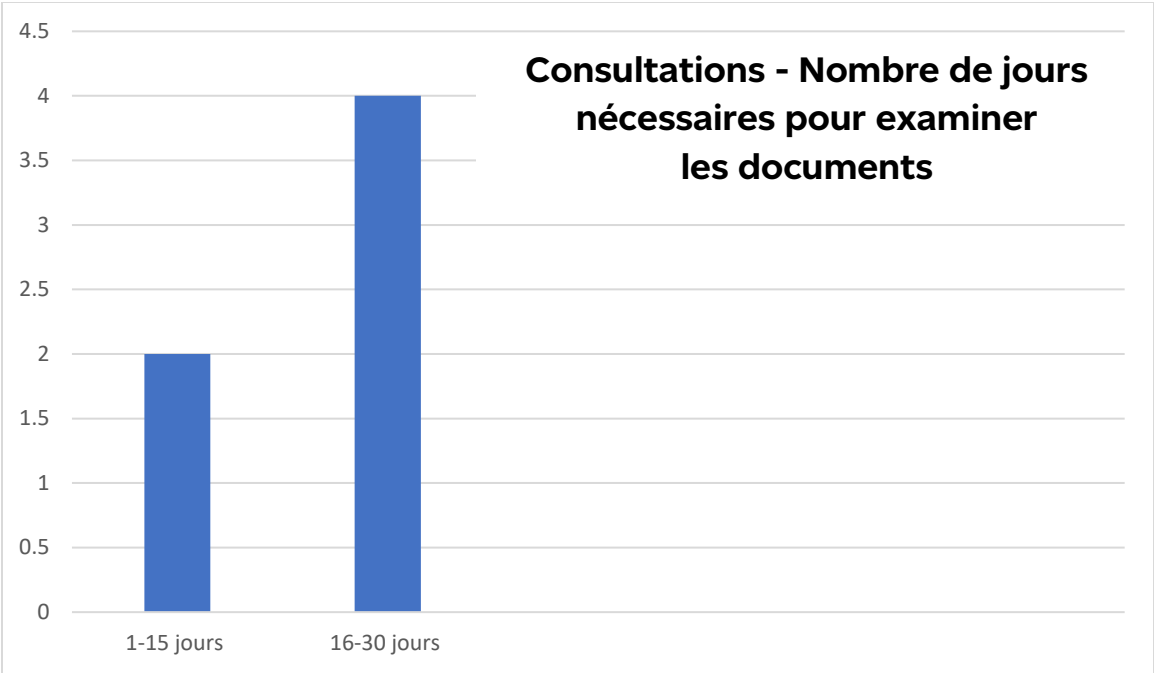
Dans l'ensemble, comparativement à la période de rapport précédente, une plus grande proportion de demandes traitées ont fait l'objet d'une divulgation partielle. Les catégories d'exceptions les plus fréquemment invoquées demeurent toutefois les mêmes. Ces exceptions continuent de refléter la nature de l'organisation en tant que société d'État qui doit être financièrement autonome tout en exerçant ses activités dans les marchés hautement concurrentiels du cybercommerce et de la livraison des colis.



- Alinéa 16(2)c) : Renseignements concernant la vulnérabilité des immeubles ou des systèmes qui pourraient faciliter la perpétration d’une infraction.
- Paragraphe 18b) : Renseignements dont la communication risquerait vraisemblablement de nuire à la compétitivité d’une institution fédérale ou d’entraver des négociations – contractuelles ou autres – menées par une institution fédérale.
- Alinéa 18.1(1)a) : Renseignements financiers, commerciaux ou techniques qui appartiennent à Postes Canada qui sont traités par elle de façon constante comme étant de nature confidentielle.
- Paragraphe 19(1) : Renseignements personnels.
- Alinéa 20(1)b) : Renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques fournis à une institution fédérale par un tiers, qui sont de nature confidentielle et qui sont traités comme tels de façon constante par ce tiers.

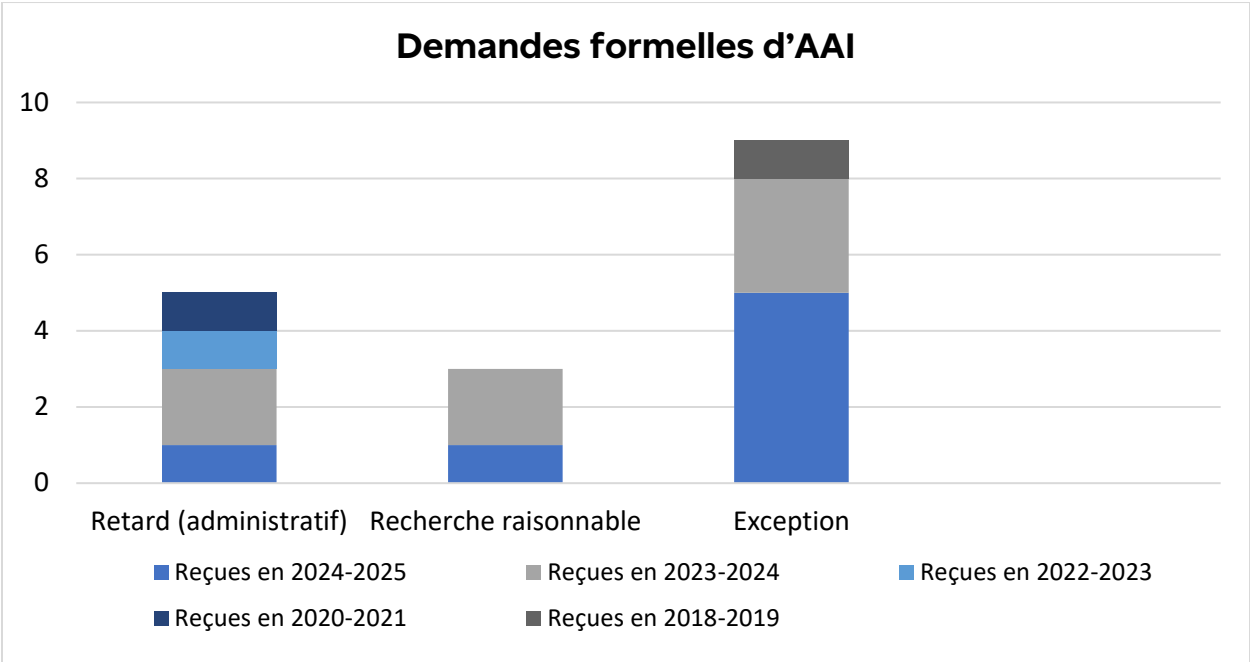
4.5 Consultations

Au cours de la période de rapport, la direction de l’AAI et de la protection de la vie privée a reçu un total de 11 demandes de consultation provenant d’autres institutions et ministères gouvernementaux. Le tableau ci-dessous illustre le nombre de jours nécessaires pour examiner les documents et fournir une réponse à la demande.



4.6 Plaintes

En 2024-2025, Postes Canada a reçu sept plaintes, soit une baisse de 36 % par rapport à la période de rapport précédente. Sur les sept plaintes reçues, une concernait un retard et six étaient dues à des exceptions invoquées. Cinq sont toujours actives, une a été fermée au cours de la même période de rapport et une autre a été fermée après la fin de la période de rapport.



5. Formation et sensibilisation

Plusieurs réunions ont eu lieu avec les secteurs d'activité internes afin de déterminer les BPR appropriés pour divers types de documents et de fournir des renseignements sur le processus d'AAI et les obligations des titulaires de documents. Les meilleures pratiques pour la récupération de documents ont également été communiquées afin d'améliorer l'efficacité de la recherche et de la soumission de documents aux agents et agentes de l'AAI et de la protection de la vie privée.

Des séances de sensibilisation et d'éducation au sujet de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été fournies tout au long de l'année aux BPR, aux agents et agentes de liaison et aux principales parties prenantes, en mettant l'accent sur les exigences de la *Loi*, les rôles, les responsabilités et les obligations des titulaires de documents.

Tout au long de la période de rapport, la gestionnaire de la protection de la vie privée a tenu une série d'ateliers sur l'interprétation et l'application de divers articles et principes de la *Loi*. En 2024-2025, de nouveaux membres se sont joints à l'équipe élargie. Des séances d'encadrement individuelles supplémentaires leur ont été offertes, mettant l'accent sur l'application pratique d'articles précis de la *Loi*.

6. Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période de rapport, nous avons développé, mis à jour ou amélioré des procédures, des lignes directrices et des outils, notamment :

- examen et révision de la délégation des pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- révision de la liste de contrôle à utiliser lors de la fermeture des dossiers d'AAI;
- révision du processus lié aux plaintes;
- révision du résumé de fermeture pour les dossiers d'AAI;
- préparation de plusieurs documents d'orientation sur l'application de différents articles de la *Loi sur l'accès à l'information*, à titre d'outils de référence pour les agents et agentes de l'AAI et de la protection de la vie privée.

Ces lignes directrices sont évolutives. Par conséquent, elles seront revues au besoin.

7. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi

Postes Canada est une société d'État inscrite à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Par conséquent, le tableau ci-dessous présente les exigences législatives applicables en matière de divulgation proactive s'appliquant à Postes Canada.

Exigence législative	Article	Délai de publication	Exigence de Postes Canada
Toutes les institutions gouvernementales au sens de l'article 3 de la Loi sur l'accès à l'information			
Frais de déplacement	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	X
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	X
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	X

En 2024-2025, l'ensemble de l'information applicable à Postes Canada ci-dessus a été publiée dans les délais prescrits par la *Loi*.

La publication des frais de déplacement et d'accueil est la responsabilité de l'équipe chargée des déplacements de la Société, qui prépare des rapports mensuels sur les frais de déplacement et d'accueil. Chaque membre de la haute direction examine ces rapports mensuels. Une fois approuvés, ils sont fournis à l'équipe Web de Postes Canada, qui les publie sur le site de la Société. L'équipe chargée des déplacements de la Société prépare également le rapport annuel sur les déplacements aux fins de publication sur le site Web de Postes Canada.

Les frais de déplacement et d'accueil du Conseil d'administration et de la haute direction de Postes Canada sont publiés mensuellement sur le site de Postes Canada : [Frais de déplacement et d'accueil](#).

La direction de l'AAI et de la protection de la vie privée est responsable de la publication des rapports annuels déposés au Parlement sur le site Web de Postes Canada :

- [Accès à l'information](#)
- [Centre de protection de la vie privée](#)

Elle doit aussi les envoyer aux institutions concernées (CIC et Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada).

Au cours de la période de rapport, Postes Canada a respecté à 100 % ses exigences en matière de publication proactive.

8. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Au cours de la période de rapport, la direction a procédé à une mise à niveau majeure de son logiciel de gestion des cas et de son programme de caviardage, facilitant ainsi le traitement et la gestion des demandes d'AAI. Cette modernisation a permis d'automatiser plusieurs tâches auparavant manuelles et de passer à une infrastructure infonuagique, améliorant la rapidité du système, notamment pour le traitement des demandes volumineuses. À l'heure actuelle, la direction utilise l'ancien système et le système mis à niveau en parallèle.

Une fois que tous les dossiers actifs de l'ancien système seront fermés, la transition devrait permettre d'améliorer considérablement les délais de traitement. La mise à niveau du logiciel a été terminée le 29 décembre 2024.

En 2024, un plan d'action a été élaboré pour réduire le taux de présomption de refus et assurer le traitement rapide des nouvelles demandes. Axé sur les causes fondamentales des retards, le plan a permis la mise en place de nouvelles mesures, y compris de nouvelles procédures et échéanciers pour le traitement des demandes. Ces efforts se sont traduits par une réduction graduelle du taux de présomption de refus tout au long de la période de rapport.

En 2022-2023, la direction a repéré les documents couramment demandés et a collaboré avec les principaux secteurs d'activité afin d'élaborer ou optimiser les processus permettant à la population canadienne d'accéder à l'information plus rapidement sans soumettre de demandes formelles d'AAI. Cette initiative s'est poursuivie et, au cours de l'exercice 2024-2025, une nouvelle approche a été mise en œuvre avec quatre secteurs d'activité, ce qui leur a permis de répondre directement aux demandes.

Par conséquent, la direction de l'AAI et de la protection de la vie privée a observé une baisse importante du nombre de demandes semblables, ce qui a permis de consacrer plus de ressources au traitement des demandes formelles d'AAI impliquant des volumes plus importants de documents. Cette tendance est illustrée dans le tableau des volumes à la section 4.

Au cours de la période de rapport, l'analyse des lacunes en matière d'AAI et de protection de la vie privée a été examinée et mise à jour afin de cerner les lacunes et les secteurs prioritaires et d'apporter des améliorations. Par conséquent, plusieurs initiatives ont été entreprises, y compris un plan d'action visant à réduire le taux de présomption de refus, un examen de la délégation des pouvoirs, des améliorations apportées au processus lié aux plaintes, de nouvelles procédures et d'autres occasions d'amélioration repérées.

9. Résumé des principaux problèmes et des mesures prises relativement aux plaintes

La direction de l'AAI et de la protection de la vie privée sollicite de manière proactive un dialogue continu avec le Commissariat afin de renforcer les rapports et d'encourager des approches concertées. Les deux parties se concentrent sur la résolution efficace des plaintes en suspens et dans la mesure du possible, à viser à la résolution rapide des plaintes.

Au cours de cette période de rapport, des mesures proactives ont été mises en œuvre dans le but de réduire le nombre de plaintes formelles.

La direction de l'AAI et de la protection de la vie privée a communiqué avec les demandeurs et demandeuses au début du processus lorsqu'il était nécessaire de suggérer une reformulation de l'énoncé de la demande, afin de gérer les attentes et d'assurer la divulgation rapide des documents.

Plusieurs ateliers ont été offerts à l'équipe de l'AAI et de la protection de la vie privée. Ils portaient sur l'application d'exemptions précises, l'exercice du pouvoir discrétionnaire et l'obligation d'assistance.

L'un des principaux défis rencontrés durant la période visée était de maintenir un juste équilibre entre le traitement des demandes liées à des plaintes de nature administrative (retards) et le respect des délais prescrits par la loi pour les demandes actives d'AAI et de protection de la vie privée. Étant donné que les agents et agentes de l'AAI et de la protection de la vie privée interviennent dans les deux secteurs, la gestionnaire, AAI et protection de la vie privée aux Opérations a assumé un rôle plus important dans le traitement des dossiers de plaintes afin d'aider à atténuer les retards.

10. Surveillance de la conformité

La direction de l'AAI et de la protection de la vie privée a continué de chercher des occasions de renforcer la responsabilisation afin de respecter les exigences législatives. Plusieurs mesures sont toujours appliquées pour surveiller et évaluer le traitement des demandes d'accès à l'information.

Postes Canada utilise le logiciel Amanda 7 de Granicus pour gérer toutes les demandes reçues en vertu de la *Loi*. Le logiciel comporte une fonction qui nous permet de surveiller l'état des demandes d'AAI et le temps requis pour les traiter.

Chaque semaine, la gestionnaire, AAI et protection de la vie privée aux Opérations rencontre la directrice, AAI et protection de la vie privée. Ces rencontres servent à faire le point sur l'état des demandes, à discuter des défis de toutes les demandes actives d'accès à l'information et à établir des stratégies pour des demandes précises. La

fréquence de ces réunions a permis à l'équipe de trouver rapidement des solutions et de revoir les priorités afin de surmonter les obstacles qui pourraient faire en sorte que les dossiers soient en retard.

Chaque mois, la direction de l'AAI et de la protection de la vie privée prépare un rapport interne qui présente diverses statistiques sur le traitement des demandes d'accès en vertu des deux lois, ainsi que l'état des plaintes actives reçues du Commissariat à la protection de la vie privée et du CIC. Ce rapport est également transmis à la directrice générale, Conformité de l'entreprise, qui se sert de ces renseignements pour fournir à la haute direction et aux BPR des séances d'information sur les demandes clés et les questions ou défis plus généraux liés à l'accès à l'information.

La direction de l'AAI et de la protection de la vie privée a poursuivi l'amélioration de son processus interne visant à repérer les demandes reçues qui pourraient être traitées de façon informelle et à établir une approche collaborative avec les parties prenantes et les secteurs d'activité clés au sein de la Société et ainsi, assurer un suivi rigoureux des types de documents et de renseignements demandés. Cela permet à Postes Canada d'identifier les tendances importantes et de signaler le type d'information qui pourrait être divulguée de façon proactive par divers moyens, comme sur son site Web ou dans d'autres rapports publiés tout au long de l'année. Des renseignements d'actualité sur les lois, les politiques et la jurisprudence sont également ajoutés au rapport interne chaque trimestre.

Un effort concerté a été fait pour exercer un pouvoir discrétionnaire afin de mener des consultations interinstitutionnelles, et ce, seulement dans les cas où une divulgation complète ou partielle des renseignements a été envisagée. Un délai raisonnable est fourni aux autres institutions, y compris les demandes de renseignements sur l'état d'avancement. Il n'y a pas de surveillance officielle de la fréquence et de la durée des consultations avec les gestionnaires de l'AAI et de la protection de la vie privée.

En ce qui a trait à la publication proactive des frais de déplacement et d'accueil, l'équipe des déplacements de la Société fournit des données à l'équipe chargée des rapports financiers externes. Cette surveillance interne fait partie de la surveillance trimestrielle de la conformité de l'équipe des Finances.

11. Conclusion

Postes Canada est déterminée à adopter une approche de l'AAI qui concorde avec les besoins des Canadiens et des Canadiennes en matière de responsabilité et de transparence de l'information. Pour atteindre cet objectif, nous continuons de développer la vision du programme et de la concrétiser. Il est essentiel de remettre en question le statu quo, d'élaborer des processus internes, et de mettre au point des initiatives de sensibilisation et de formation novatrices et adaptées. C'est ce qui permet d'améliorer l'efficacité opérationnelle pour veiller au respect des obligations législatives, d'établir les responsabilités à l'échelle de l'organisation et d'améliorer la transparence. En outre, la Société se doit de protéger ses renseignements exclusifs et commercialement sensibles, ainsi que ceux de ses partenaires, de ses fournisseurs et de sa clientèle conformément à la *Loi*. Les relations qu'elle entretient avec ces parties reposent sur la confiance envers cette responsabilisation. Toute la population canadienne a le droit d'accéder aux renseignements de la Société. Postes Canada adhère au principe de transparence et respecte ce droit d'accès fondamental.

Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs

Société canadienne des postes Ordonnance de délégation de pouvoirs

En ce 23^e jour de septembre 2021, le président-directeur général de la Société canadienne des 23es, Dou Sept. en vertu du paragraphe 96(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, par la présente désigne les personnes occupant les postes prévus à l'annexe des présentes afin d'exercer les pouvoirs et les fonctions du président-directeur général, le chef de l'institution, aux fins de la *Loi sur l'accès à l'information* conformément à l'annexe ci-dessous.

Délégation des pouvoirs, des tâches ou des fonctions en vertu du paragraphe 96(1) de la Loi sur l'accès à l'information

Ordonnance de délégation de pouvoirs							
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Première vice-présidente, avocate-conseil générale et développement durable	Directrice générale, Affaires réglementaires et Conformité de l'entreprise	Directrice, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
4(2.1)	Obligation d'assistance : responsabilité des institutions gouvernementales	X	X	X	X		
7a)	Avis lorsque l'accès est demandé dans les 30 jours	X	X	X	X	X	
7b)	Accès au dossier ou à une partie de celui-ci	X	X	X	X		
8(1)	Transfert de la demande à une autre institution gouvernementale	X	X	X	X		
9	Prolongation des délais pour répondre à la demande et émettre un avis	X	X	X	X		
11(2)(3)(4)(5)(6)	Administration et perception des frais	X	X	X	X	X	

		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Première vice-présidente, avocate-conseil générale et développement durable	Directrice générale, Affaires réglementaires et Conformité de l'entreprise	Directrice, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
12(2)b)	Langue d'accès	X	X	X	X	X	
12(3)b)	Accès dans un autre format	X	X	X	X	X	

Exception aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information

		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Première vice-présidente, avocate-conseil générale et développement durable	Directrice générale, Affaires réglementaires et Conformité de l'entreprise	Directrice, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
13	Exception – Renseignements obtenus sous le sceau de la confidentialité de la part d'autres organisations gouvernementales ou organismes	X	X	X	X		
14	Exception – Affaires fédérales-provinciales	X	X	X	X		
15	Exception – Affaires internationales et défense	X	X	X	X		
16	Exception – Application de la loi et enquêtes	X	X	X	X		
16.5	Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	X	X	X	X		
17	Exception – Sécurité des	X	X	X	X		

		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Première vice-présidente, avocate-conseil générale et développement durable	Directrice générale, Affaires réglementaires et Conformité de l'entreprise	Directrice, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
	personnes						
18	Exception – Intérêts économiques du Canada	X	X	X			
18.1	Exception – Intérêts économiques de la Société canadienne des postes	X	X	X			
19	Exception – Renseignements personnels	X	X	X	X		
20	Exception – Renseignements provenant d'une tierce partie	X	X	X	X		
21	Exception – Activités du gouvernement	X	X	X	X		
22	Exception – Procédures de mise à l'essai, tests et vérifications	X	X	X	X		
22.1	Exception – Documents de travail de vérification et ébauches de rapports de vérification	X	X	X	X		
23	Exception – Secret professionnel des avocats	X	X	X	X		
24	Exception – Interdictions fondées sur d'autres lois	X	X	X	X		

Autres dispositions de la Loi sur l'accès à l'information

		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Première vice-présidente, avocate-conseil générale et développement durable	Directrice générale, Affaires réglementaires et Conformité de l'entreprise	Directrice, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
25	Dissociabilité	X	X	X	X		
26	Exception – Refus de communication en cas de publication	X	X	X	X		
27(1) et (4)	Avis au tiers	X	X	X	X	X	
28(1)b), (2) et (4)	Représentations de tiers et décision	X	X	X	X		
29(1)	Communication après recommandation de la commissaire à l'information	X	X	X			
33	Doit mentionner à la commissaire à l'information le nom du tiers lors d'un refus de communication	X	X	X	X		
35(2)b)	Droit de présenter des observations dans le cadre d'une enquête	X	X	X			
37(4)	Avis à la commissaire à l'information d'une communication de documents qui étaient retenus auparavant	X	X	X			
43(1)	Avis au tiers lors de l'exercice du recours en révision à la Cour fédérale par le tiers ou le CIC	X	X	X	X		
44(2)	Avis à la personne qui fait la demande lors de l'exercice du recours en révision à la Cour fédérale par le tiers ou le CIC	X	X	X	X		

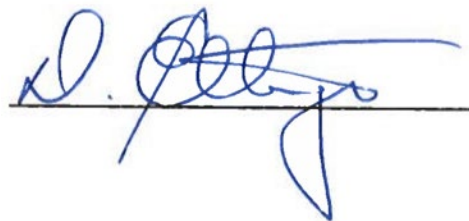
		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Première vice-présidente, avocate-conseil générale et développement durable	Directrice générale, Affaires réglementaires et Conformité de l'entreprise	Directrice, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
52(2)b) et (3)	Demande de règles spéciales pour les audiences	X	X	X	X		
71(1)	Fournir les installations aux fins de la consultation de documents et exclure les exceptions	X	X	X	X		
72	Préparation en vue de la présentation au Parlement du rapport annuel sur l'application de la présente <i>Loi</i>	X	X	X			

Délégation des pouvoirs, des tâches ou des fonctions
Conformément aux Règlements sur l'accès à l'information

		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Première vice-présidente, avocate-conseil générale et développement durable	Directrice générale, Affaires réglementaires et Conformité de l'entreprise	Directrice, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
6(1)	Transfert de demande	X	X	X	X	X	
7(2)	Frais de recherche et de préparation						
7(3)	Frais de production et de programmation						
8	Fournir l'accès aux dossiers	X	X	X	X	X	
8.1	Limites relatives au format	X	X	X	X	X	

Remarque : La directrice, AAI et protection de la vie privée, et les gestionnaires des programmes d'AAI et de protection de la vie privée peuvent désigner par écrit un ou une membre de leur personnel pour agir en leur nom en cas d'absence ou d'indisponibilité.

FAIT dans la ville de Ottawa ce 23 jour de Sept. 2021



- Doug Ettinger, président-directeur général, Société canadienne des postes

Annexe B – Filiales en propriété exclusive de la Société canadienne des postes

1. Introduction

Les renseignements figurant dans le présent rapport portent sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* aux filiales en propriété exclusive de la Société pour la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

2. Activités

2.1 2875039 Canada Limited

En tant que société de portefeuille, 2875039 Canada Limited n'emploie pas de personnel; elle a plutôt nommé un seul administrateur, qui est également président et secrétaire de l'entreprise.

La société 2875039 Canada Limited a été constituée le 4 décembre 1992 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'entreprise est une filiale en propriété exclusive de la Société canadienne des postes. Elle détient des intérêts dans Les investissements Purolator Ltée.

2.2 2875047 Canada Limited

En tant que société de portefeuille, 2875047 Canada Limited n'emploie pas de personnel; elle a plutôt nommé un seul administrateur, qui est également président et secrétaire de l'entreprise.

La société 2875047 Canada Limited a été constituée le 4 décembre 1992 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'entreprise est une filiale en propriété exclusive de la Société canadienne des postes. Elle est actuellement inactive.

2.3 3906949 Canada Inc.

En tant que société de portefeuille, 3906949 Canada Inc. n'emploie pas de personnel; elle a plutôt nommé un seul administrateur, qui est également président et secrétaire de l'entreprise.

La société 3906949 Canada Inc. a été constituée le 15 juin 2001 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'entreprise est une filiale en propriété exclusive de la Société canadienne des postes. Elle détient des intérêts dans la société 2875039 Canada Limited.

3. Délégation de pouvoirs

La délégation de pouvoir ne s'applique pas aux filiales en propriété exclusive de la Société.

4. Demandes

Aucune demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* n'a été enregistrée pour les filiales en propriété exclusive de la Société en 2024-2025.

Annexe C – Rapport statistique du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Société canadienne des postes

Période de rapport : du 01-04-2024 au 31-03-2025

Section 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues au cours de la période de rapport		50
En suspens de la période de rapport précédente		23
• En suspens de la période de rapport précédente	12	
• En suspens depuis plus d'une période de rapport	11	
Total		73
Fermées pendant la période de rapport		56
Reportées à la prochaine période de rapport		17
• Reportées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	8	
• Reportées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	9	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	10
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	4
Organisation	9
Public	26
Refus de s'identifier	0
Total	50

1.3 Canaux de demandes

Source	Nombre de demandes
En ligne	30
Courriel	16
Poste	4
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	50

Canada

Section 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues au cours de la période de rapport		86
En suspens de périodes de rapport précédentes		7
• En suspens de la période de rapport précédente	7	
• En suspens depuis plus d'une période de rapport	0	
Total		93
Fermées pendant la période de rapport		88
Reportées à la prochaine période de rapport		5

2.2 Canaux de demandes informelles

Source	Nombre de demandes
En ligne	7
Courriel	44
Poste	35
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	86

2.3 Délai de traitement des demandes informelles

Délai de traitement

De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
39	10	15	21	3	0	0	88

2.4 Pages publiées de façon informelle

Moins de 100 pages publiées		De 100 à 500 pages publiées		De 501 à 1 000 pages publiées		De 1 001 à 5 000 pages publiées		Plus de 5 000 pages publiées	
Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages republiées de façon informelle

Moins de 100 pages publiées		De 100 à 500 pages publiées		De 501 à 1 000 pages publiées		De 1 001 à 5 000 pages publiées		Plus de 5 000 pages publiées	
Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées
75	1 366	10	2 802	2	1 482	1	2 540	0	0

Section 3 : Demandes à la commissaire à l'information pour refus de donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens de la période de rapport précédente	0
Envoyées au cours de la période de rapport	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information au cours de la période de rapport	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période de rapport	0
Retirées au cours de la période de rapport	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0

Section 4 : Demandes fermées au cours de la période de rapport

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Divulgence complète	1	1	7	1	0	0	0	10
Divulgence partielle	1	5	9	5	5	0	1	26
Toutes exemptées	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	1	1	0	0	0	0	0	2
Aucun document n'existe	3	4	2	1	0	0	1	11
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1	1	0	0	4	6
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	6	12	19	8	5	0	6	56

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	1	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	1	16(2)a)	0	18b)	8	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	2	18d)	0	21(1)a)	6
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	20	21(1)b)	13
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	18	22.1(1)	0
15(1) – A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	4
15(1) – Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	5	23.1	0
15(1) – A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	2				
16(1)c)	1	* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives					
16(1)d)	0						

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	2	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des renseignements publiés

Papier	Électronique				Autre
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
32	4	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées pour les formats papier et électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
13 378	3 543	45

4.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées selon la taille des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Divulgence complète	10	194	0	0	0	0	0	0	0	0
Divulgence partielle	17	611	7	2 366	0	0	2	3 698	0	0
Toutes exemptées	0	0	1	388	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	5	0	0	0	0	0	0	0	1	6 121
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	34	805	8	2 754	0	0	2	3 698	1	6 121

4.5.3 Procès-verbaux pertinents traités et divulgués pour les formats audio

Nombre de procès-verbaux traités	Nombre de procès-verbaux divulgués	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Procès-verbaux pertinents traités par demande de disposition pour les formats audio selon la taille des demandes

Disposition	Moins de 60 procès-verbaux traités		De 60 à 120 procès-verbaux traités		Plus de 120 procès-verbaux traités	
	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités
Divulgence complète	0	0	0	0	0	0
Divulgence partielle	0	0	0	0	0	0
Toutes exemptées	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Procès-verbaux pertinents traités et divulgués pour les formats vidéo

Nombre de procès-verbaux traités	Nombre de procès-verbaux divulgués	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Procès-verbaux pertinents traités par demande de disposition pour les formats vidéo selon la taille des demandes

Disposition	Moins de 60 procès-verbaux traités		De 60 à 120 procès-verbaux traités		Plus de 120 procès-verbaux traités	
	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités
Divulgence complète	0	0	0	0	0	0
Divulgence partielle	0	0	0	0	0	0
Toutes exemptées	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0

Disposition	Moins de 60 procès-verbaux traités		De 60 à 120 procès-verbaux traités		Plus de 120 procès-verbaux traités	
	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Conseils juridiques sollicités	Autres	Total
Divulgence complète	0	0	0	0
Divulgence partielle	6	0	0	6
Toutes exemptées	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	6	0	0	6

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prescrits par la loi

	Demandes fermées dans les délais prescrits
Nombre de demandes fermées dans les délais prescrits par la loi	48
Pourcentage de demandes fermées dans les délais prescrits (%)	85,71428571

4.7 Présomption de refus

4.7.1 Motifs de non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Interférence avec les Opérations/charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
8	8	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prescrits par la loi (y compris toute prorogation appliquée)

Nombre de jours de retard par rapport aux délais prévus par la loi	Nombre de demandes ayant dépassé le délai prévu par la loi où aucune prorogation n'a été appliquée	Nombre de demandes ayant dépassé les délais prescrits par la loi pour lesquelles une prorogation a été appliquée	Total
De 1 à 15 jours	2	0	2
De 16 à 30 jours	0	0	0
De 31 à 60 jours	0	0	0
De 61 à 120 jours	0	0	0
De 121 à 180 jours	0	0	0
De 181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	6	6
Total	2	6	8

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptée	Refusée	Total
De l'anglais vers le français	0	0	0
Du français vers l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 : Prorogations

5.1 Motifs de prorogation et disposition des demandes

Disposition des demandes pour lesquelles une prorogation a été appliquée	9(1)a) Interférence avec les Opérations/charge de travail	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Section 69	Autres	
Divulgence complète	1	0	6	0
Divulgence partielle	15	0	4	1
Toutes exemptées	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	3	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	6	0	0	0
Total	25	0	10	1

5.2 Durée des prorogations

Disposition des demandes pour lesquelles une prorogation a été appliquée	9(1)a) Interférence avec les Opérations/charge de travail	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Section 69	Autres	
30 jours ou moins	12	0	6	0
De 31 à 60 jours	7	0	3	0
De 61 à 120 jours	5	0	1	1
De 121 à 180 jours	1	0	0	0
De 181 à 365 jours	0	0	0	0
365 jours ou plus	0	0	0	0
Total	25	0	10	1

Section 6 : Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	46	230,00 \$	4	20,00 \$	0	0 \$
Autres frais	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
Total	46	230,00 \$	4	20,00 \$	0	0 \$

Section 7 : Consultations reçues d'autres institutions et organismes

7.1 Consultations reçues d'autres institutions fédérales et d'autres organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à examiner	Autres organismes	Nombre de pages à examiner
Reçues au cours de la période de rapport	3	29	3	19
En suspens de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	3	29	3	19
Fermées au cours de la période de rapport	3	29	3	19
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les consultations reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Divulgence complète	1	0	0	0	0	0	0	1
Divulgence partielle	0	1	0	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation auprès d'une autre institution	0	1	0	0	0	0	0	1
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	2	0	0	0	0	0	3

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Divulgence complète	1	0	0	0	0	0	0	1
Divulgence partielle	0	2	0	0	0	0	0	2
Toutes exemptées	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation auprès d'une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	2	0	0	0	0	0	3

Section 8 : Délai de traitement des consultations liées aux documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes aux Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
De 1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes au Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
De 1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 : Enquêtes et rapports des conclusions

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Paragraphe 30(5) Cessation de faire enquête	Article 35 Présenter des observations
7	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) – Rapports

Reçus	Contenant des recommandations émises par la commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émises par la commissaire à l'information
0	0	0

Article 37(2) – Comptes rendus

Reçus	Contenant des recommandations émises par la commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émises par la commissaire à l'information
0	0	0

Section 10 : Recours judiciaires

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41

Partie plaignante (1)	Institution (2)	Tierce partie (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 – en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 : Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		304 273 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		24 151 \$
Contrats de services professionnels	0 \$	
Autres	24 151 \$	
Total		328 424 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Personnel à temps plein	3 178
Personnel à temps partiel et personnel occasionnel	0
Personnel (régional)	0
Consultant(e)s et personnel d'agence	0
Étudiant(e)s	0
Total	3 178

Remarque : Saisissez les valeurs à trois décimales près.

Annexe D – Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels



Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Société canadienne des postes

Période de rapport : du 01-04-2024 au 31-03-2025

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Saisir le nombre de demandes ouvertes en suspens des périodes de rapport précédentes.

Demandes ouvertes pour l'exercice financier qui ont été reçues	Demandes ouvertes qui sont dans les délais prescrits par la Loi au 31 mars 2025	Demandes ouvertes qui dépassent les délais prévus par la Loi au 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	8	2	10
Reçues en 2023-2024	0	2	2
Reçues en 2022-2023	0	4	4
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	1	1
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou avant	0	0	0
Total	8	9	17

1.2 Saisir le nombre de plaintes ouvertes auprès de la commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens de périodes de rapport précédentes.

Plaintes ouvertes pour l'exercice financier reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2024-2025	7
Reçues en 2023-2024	7
Reçues en 2022-2023	1
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	1
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou avant	0
Total	17

Section 2 : Demandes et plaintes ouvertes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Saisir le nombre de demandes ouvertes en suspens des périodes de rapport précédentes.

Demandes ouvertes pour l'exercice financier qui ont été reçues	Demandes ouvertes qui sont dans les délais prescrits par la Loi au 31 mars 2025	Demandes ouvertes qui dépassent les délais prévus par la Loi au 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	10	3	13
Reçues en 2023-2024	0	5	5
Reçues en 2022-2023	0	2	2
Reçues en 2021-2022	0	2	2
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0

Demandes ouvertes pour l'exercice financier qui ont été reçues	Demandes ouvertes qui sont dans les délais prescrits par la Loi au 31 mars 2025	Demandes ouvertes qui dépassent les délais prévus par la Loi au 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	10	3	13
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou avant	0	0	0
Total	10	12	22

2.2 Saisir le nombre de plaintes ouvertes auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens des périodes de rapport précédentes.

Plaintes ouvertes pour l'exercice financier reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2024-2025	6
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou avant	0
Total	6

Section 3 : Numéro d'assurance sociale (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation pour une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation uniforme du NAS en 2024-2025?	Non
---	-----

Section 4 : Accès universel en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de ressortissants étrangers confirmés à l'extérieur du Canada en 2024-2025?	0
--	---